

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4842

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat mixte d'eau potable Rhône sud - Désignation des représentants du Grand Lyon au sein dudit syndicat

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvion de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Palaja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffrangeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galliano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Lai, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4842**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Syndicat mixte d'eau potable Rhône sud - Désignation des représentants du Grand Lyon au sein dudit syndicat**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Givors et Grigny au territoire communautaire, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2007-4295 du 9 juillet 2007, l'adhésion de la Communauté urbaine au syndicat mixte d'eau potable Rhône sud, en charge de la distribution d'eau potable sur les territoires de ces deux communes.

Cette adhésion est effective au 1er janvier 2008, conformément à l'arrêté préfectoral n° 5625 du 21 décembre 2007 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte d'eau potable Rhône sud.

Ledit syndicat a adopté un fonctionnement à la carte, la Communauté urbaine n'adhérant qu'à la compétence 2, ainsi définie :

- assurer :

. la sécurité en eau par la réalisation d'interconnexions nécessaires à l'approvisionnement des abonnés entre membres du syndicat mixte d'eau potable Rhône sud,

. par convention la réalisation d'interconnexion permettant la sécurisation des abonnés potentiellement desservis avec d'autres collectivités non adhérentes au syndicat mixte d'eau potable Rhône-sud.

Il est proposé au Conseil, en application de l'article 6 dudit arrêté, de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Communauté urbaine au sein de ce syndicat, au titre de la compétence 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil a accepté de procéder à l'élection de deux représentants à mains levées ;

Vu les résultats du scrutin ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Communauté urbaine au sein du syndicat mixte d'eau potable Rhône sud :

- Mme Mireille ELMALAN : titulaire,
- M. Martial PASSI : titulaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,